

Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS (2025)



<https://rd4u.claims>

Version anglaise :
*Annual activity report (2025) of the Register of
Damage caused by the aggression of the Russian
Federation against Ukraine*

Reference : RD4U-COP(2026)08

Photo de couverture : Le Conseil et le Directeur
exécutif du Registre des dommages pour
l'Ukraine devant le Mur du souvenir en mémoire
de celles et ceux qui sont tombés pour
défendre l'Ukraine durant la guerre russo-
ukrainienne, Kyiv, 20 mars 2025

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est
autorisée, sauf à des fins commerciales, tant
que l'intégrité du texte est préservée, et que
l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne
pas d'informations incomplètes et n'induit pas
le lecteur en erreur quant à la nature, à la
portée ou au contenu de ce texte. Le texte
source doit toujours être mentionné comme
suit : « ©Registre des dommages pour
l'Ukraine, 2026 ».

Photos: ©Registre des dommages pour
l'Ukraine

©Registre des dommages pour l'Ukraine, 2026



La Conférence diplomatique organisée par le Conseil de l'Europe et le Royaume des Pays-Bas adopte la Convention établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine qui succédera au Registre des dommages pour l'Ukraine à la suite de son entrée en vigueur
La Haye, 16 décembre 2025

Sommaire

I. Introduction	5
II. Membres et Structure	8
A. Conférence des Participants	8
B. Conseil du Registre	10
C. Directeur exécutif et Secrétariat	12
III. Cadre Juridique	12
A. Documents de Gouvernance	12
B. Formulaire de Demande et Règles	13
IV. Technologie Informatique, Diia et RCMS	14
V. Traitement et Enregistrement des Demandes	16
A. Demandes Reçues	16
B. Demandes Enregistrées	17
VI. Communication et Sensibilisation	20
VII. Administration	22
A. Budget	22
B. Gestion financière	22
C. Recrutement et Personnel	23
D. Locaux	23
VIII. Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine	23
IX. Conclusion	24
Annexe	27
Liste des Participants et Membres Associés	27



Neuvième réunion du Conseil du Registre des dommages pour l'Ukraine
La Haye, 9-11 décembre 2025

I. Introduction

Le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (ci-après le « Registre ») sert à consigner, sous forme documentaire, les preuves et les informations relatives aux demandes d'indemnisation concernant les dommages, pertes ou préjudices causés, le 24 février 2022 ou à partir de cette date, sur le territoire de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, à toutes les personnes physiques et morales concernées, ainsi qu'à l'État ukrainien, par les actes internationalement illicites de la Fédération de Russie en Ukraine ou contre l'Ukraine. À cet égard, le Registre constitue la première composante d'un futur mécanisme international d'indemnisation. Ce mécanisme inclura, à la suite de sa création, la Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine (ci-après la « Commission des réclamations »).

Tout au long de l'année 2025, le Registre a agi avec l'urgence requise par ses fonctions pour contribuer au processus de justice et de réparation concernant les dommages, pertes et préjudices résultant de l'agression commise par la Russie en Ukraine et contre l'Ukraine. La **Conférence des Participants** a confirmé la création du Registre, accueilli l'Australie en tant que 45^e membre et collaboré activement à la réalisation de la mission générale assignée au Registre. Le **Conseil** a tenu des réunions trimestrielles à Kyiv, Reykjavik, La Haye et Varsovie, ainsi qu'en ligne, et a rendu 30 décisions

motivées ; le nombre de demandes officiellement inscrites au Registre dépasse les 30 000. Le **Directeur exécutif** a supervisé, aux côtés du **Secrétariat**, l'ouverture de 13 catégories supplémentaires de demandes, ce qui a permis de multiplier par sept le nombre de demandes présentées et a facilité les négociations qui ont abouti à l'adoption de la Convention établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine. Comme le Registre, la Commission des réclamations exercera ses activités sous les auspices du **Conseil de l'Europe**. En outre, plus de 90 000 demandes d'indemnisation avaient été soumises au Registre à la fin de 2025, un palier important qui montre le souhait des **Demandeurs** de voir leurs souffrances officiellement reconnues et leur confiance dans la possibilité d'une indemnisation conformément au droit international.

L'année écoulée a non seulement démontré que le Registre constituait une mesure adaptée face aux actes internationalement illicites de la Fédération de Russie, mais aussi que la vision qu'il incarne peut être – et a désormais été – mise en œuvre. En posant les jalons décrits dans les pages qui suivent, le Registre a renforcé ses capacités juridiques, techniques et opérationnelles afin de servir de registre officiel des réclamations documentant les preuves des préjudices subis dans le cadre de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, ouvrant la voie à la Commission des réclamations appelée à lui succéder.



*L'Australie adhère au Registre des dommages pour l'Ukraine
La Haye, 19 août 2025*

II. Membres et Structure

A. Conférence des Participants

La Conférence des Participants (ci-après la « Conférence ») est située au sommet de la structure de gouvernance du Registre. Elle assume la responsabilité générale de l'exécution du mandat du Registre, formule des recommandations visant à promouvoir les objectifs du Registre, approuve les règles et règlements proposés par le Conseil pour régir les travaux du Registre, adopte le budget annuel et exerce d'autres fonctions énumérées ou dévolues par le Statut du Registre.

La Conférence est composée des Participants du Registre, qui versent des contributions financières annuelles obligatoires et disposent chacun d'une voix. Un Membre associé qui verse une contribution volontaire équivalente à celle d'un Participant bénéficie des mêmes droits que les Participants pendant l'exercice financier au cours duquel la contribution est versée. Si un Membre associé ne verse pas une telle contribution, il peut toujours participer aux réunions de la Conférence, mais sans droit de vote.

La participation au Registre est ouverte à tout État membre ou observateur du Conseil de l'Europe, à l'Union européenne ainsi qu'à tout autre État ayant voté en faveur de la Résolution ES-11/5 de l'Assemblée générale des Nations Unies¹. La Conférence peut également autoriser tout autre État ou organisation internationale qui en a fait la demande à adhérer au Registre en tant que Participant ou Membre associé, en tenant compte en particulier de la position du gouvernement ukrainien, conformément à l'article 4 du Statut.

Le Registre a accueilli avec joie son 45^e membre, l'Australie, et salue sa participation active à l'action collective visant à garantir une indemnisation pour les dommages, pertes et préjudices résultant des actes internationalement illicites commis par la Fédération de Russie en Ukraine ou contre l'Ukraine. En adhérant au Registre en tant que Membre associé, l'Australie y participe aux côtés de 43 autres États et de l'Union européenne et contribue à étendre la portée mondiale de l'adhésion au Registre.

Les 41 Participants du Registre sont l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, Monaco, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la

¹ Voir <https://undocs.org/A/ES-11/PV.15> p. 30 (français).

République tchèque, la Roumanie, Saint-Marin, la République slovaque, la Slovénie, la Suède, la Suisse, l'Ukraine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et l'Union européenne. L'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Japon sont Membres associés du Registre ; le Japon et les États-Unis d'Amérique ont bénéficié de l'ensemble des droits accordés aux Participants tout au long de l'année 2025.

Le travail de la Conférence est coordonné par Sandy Moss (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), président de la Conférence, et par Tanja Gonggrijp (Pays-Bas) et Emil Ruffer (République tchèque), vice-présidents. Chacun d'entre eux a été élu par la Conférence le 27 juin 2023 pour un mandat de trois ans, conformément à l'article 5.2 du Statut.

La Conférence a tenu sa sixième réunion le 17 octobre 2025 au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Elle a également tenu des réunions informelles les 6 février, 28 avril et 12 juin 2025. Elle a par ailleurs exercé ses prérogatives par le biais d'une procédure écrite afin d'approuver des modifications mineures apportées au cadre juridique applicable au Registre, a adopté le rapport annuel d'activités 2024 et a approuvé des ajustements budgétaires internes, les 28 février, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre 2025, respectivement.



*Sixième réunion de la Conférence des Participants du Registre des dommages pour l'Ukraine
Strasbourg, 17 octobre 2025*

B. Conseil du Registre

Le Conseil assume la responsabilité générale de l'exercice des fonctions du Registre, il propose et met en œuvre les règles et règlements qui régissent le travail du Registre, et se réunit régulièrement pour s'acquitter de sa mission d'autorité suprême chargée de décider des demandes à inscrire au Registre.

Le Conseil est composé de Robert Spano (Islande), président ; Chiara Giorgetti (Italie), vice-présidente ; Veijo Heiskanen (Finlande) ; Yulia Kyrpa (Ukraine) ; Aleksandra Mężykowska (Pologne) ; Lucy Reed (États-Unis), et Norbert Wühler (Allemagne). Chaque membre du Conseil a été nommé par la Conférence le 16 novembre 2023 pour une période de trois ans, renouvelable une fois, conformément à l'article 6.2 du Statut.

Durant l'année 2025, le Conseil a tenu quatre réunions officielles : du 15 au 21 mars à Varsovie (Pologne) et à Kyiv (Ukraine) ; du 16 au 19 juin à Reykjavik (Islande) ; les 8 septembre, 23 septembre et 21 octobre en ligne ; et du 9 au 11 décembre au siège

du Registre à La Haye. En plus de ces réunions officielles, le Conseil a également tenu une réunion informelle le 21 février 2025.

À Kyiv, le Conseil a été heureux de discuter des activités du Registre avec le Premier Ministre ukrainien, Denys Shmyhal, la vice-Première ministre chargée de l'intégration européenne et euro-atlantique et ministre de la Justice, Olha Stefanishyna, et la Mission de surveillance des droits de l'homme des Nations Unies en Ukraine, entre autres.

À Reykjavik, le Conseil a été ravi de pouvoir rencontrer la Présidente de l'Islande, Halla Tómasdóttir, et la ministre des Affaires étrangères, Þorgerður Katrín Gunnarsdóttir. Le Conseil a également participé à un événement à haut niveau sur les enfants ukrainiens aux côtés de l'Envoyée spéciale du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur la situation des enfants d'Ukraine, Þórdís Kolbrún Reykfjörð Gylfadóttir.

À Varsovie, le Conseil a eu le plaisir d'échanger des informations précieuses avec la sous-secrétaire d'État au ministère des Affaires étrangères, Mme Henryka Mościcka-Dendys, ainsi qu'avec des organisations de la société civile polonaise qui apportent un soutien aux victimes de l'agression russe contre l'Ukraine.

Le Registre tient à remercier l'Islande, la Pologne et l'Ukraine pour l'invitation faite au Conseil et pour l'appui considérable apporté par leurs gouvernements avant et pendant ces réunions. Le Registre tient également à renouveler ses remerciements à l'État hôte, le Royaume des Pays-Bas, pour son soutien constant.

Au cours de l'année 2025, le Conseil a rendu 30 décisions d'inscription au Registre, pour un total de 29 633 demandes, comme indiqué ci-dessous (partie V.B). En outre, le Conseil a adopté une décision recommandant au Comité des Ministres de confirmer l'établissement du Registre (voir partie III.A)².

De plus amples détails concernant les réunions du Conseil, ainsi qu'une synthèse des décisions rendues par le Conseil, sont disponibles dans les rapports trimestriels du Conseil à la Conférence. Ces rapports sont préparés et transmis conformément à l'article 6.9 du Statut et sont disponibles sur le site web du Registre en anglais et en français.

² Décision du Conseil du Registre des dommages pour l'Ukraine, [RD4U-Board\(2025\)08](#) (29 mai 2025).

C. Directeur exécutif et Secrétariat

Le Directeur exécutif représente le Registre et agit en son nom, notamment dans le cadre des relations avec le gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le gouvernement de l'Ukraine pour les questions administratives, ainsi qu'avec les organismes nationaux et internationaux compétents pour les questions liées à la collecte des demandes et des preuves. Le Directeur exécutif est également chargé de superviser et d'administrer le travail quotidien du Secrétariat et, en collaboration avec celui-ci, d'assurer le soutien technique, administratif et organisationnel nécessaire au travail de la Conférence et du Conseil.

Markiyany Kliuchkovskiy (Ukraine) exerce les fonctions de Directeur exécutif, poste auquel il a été nommé par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe le 1^{er} juillet 2023, à la suite de la désignation de la Conférence lors de sa première réunion, le 27 juin 2023.

Sous l'autorité du Directeur exécutif, le Secrétariat apporte un soutien fonctionnel, technique et administratif à la tenue et au fonctionnement du Registre. Au cours de l'année 2025, la taille du Secrétariat a doublé, passant de 21 à 42 membres du personnel, ce qui correspond à la quasi-totalité des effectifs prévus, et dont les deux tiers sont basés à La Haye et un tiers à Kyiv (voir partie VII.C).

III. Cadre Juridique

A. Documents de Gouvernance

Le Registre a débuté l'année 2025 en disposant de l'ensemble des règles et des principes nécessaires pour compléter son Statut³, ce qui lui a permis de renforcer son cadre juridique initial.

Les Participants et Membres associés du Registre ont notamment adopté, lors d'une réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, une résolution confirmant l'établissement du Registre au-delà de son mandat initial de trois ans, assurant la continuité de ses travaux et sa place au sein du mécanisme international d'indemnisation pour l'Ukraine en pleine évolution. La résolution CM/Res(2025)3 reconnaît que le Registre met efficacement en œuvre son mandat et bénéficie d'une adhésion solide et d'une base financière saine. Elle invite en outre le Registre à faire rapport annuellement au Comité des Ministres sur l'avancée de ses travaux. Dans

³ Voir Rapport annuel d'activités (2024), [RD4U-COP\(2025\)15](#) (adopté par la Conférence des Participants le 1^{er} septembre 2025) pp. 10-12.

cette résolution, les Participants et Membres associés appellent également les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, l'Union européenne, les Nations Unies et d'autres États et organisations internationales à coopérer avec le Registre afin de faciliter son travail⁴.

Par ailleurs, le Registre a amélioré et rationalisé son fonctionnement en révisant trois documents qui composent son cadre juridique. Dans les Catégories de Demandes, le nombre total de catégories de demandes disponibles a été ramené de 45 à 43, grâce à l'adaptation de certains titres de catégories⁵. Les Règles relatives aux demandes ont été complétées pour permettre la réaffectation des demandes soumises à une catégorie différente par le Secrétariat et/ou le Conseil, selon le cas⁶. Les Règles relatives à la représentation prévoient à présent que les représentants désignés peuvent non seulement présenter des demandes, mais aussi les gérer, et notamment les compléter, les modifier ou les retirer⁷. Dans chaque cas, les révisions ont été adoptées par le Conseil et approuvées par la Conférence des Participants.

Tous ces documents sont disponibles sur le site web du Registre en anglais, en français et en ukrainien, ce qui favorise l'accessibilité et la transparence du cadre juridique régissant le fonctionnement du Registre.

B. Formulaire de Demande et Règles

Le Registre a publié tous les Formulaire de Demande et Règles restants début 2025, conformément aux prévisions⁸, finalisant ainsi l'ensemble des Formulaire de Demande et Règles pour chacune des 43 catégories de demandes admissibles pour l'inscription au Registre.

⁴ [Résolution CM/Res\(2025\)3](#) confirmant l'établissement de l'Accord partiel élargi sur le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (12 mai 2023) paragraphes 1, 18-22. Voir aussi [Résolution CM/Res\(2023\)3](#) établissant l'Accord partiel élargi sur le Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (12 mai 2023, modifiée le 27 septembre 2023) paragraphe 18.

⁵ Catégories de demandes d'indemnisation admissibles pour l'inscription au Registre, [RD4U-Board\(2024\)07-Rev1-FR](#) (révisées par le Conseil le 21 février 2025, révisées par la Conférence des Participants le 28 février 2025) (fusionnant notamment les catégories B2.1 et B2.2, et C2.1 et C2.2, en une catégorie B2 et C2, respectivement, pour les dommages, la destruction ou la perte d'objets ou de bâtiments de valeur culturelle).

⁶ Règles régissant la soumission, le traitement et l'inscription des demandes, [RD4U-Board\(2024\)04-Rev1-FR](#) (révisées par le Conseil le 11 décembre 2024, révisées par la Conférence des Participants le 28 février 2025), article 8(3).

⁷ Règles relatives à la représentation, [RD4U-Board\(2024\)24-Rev1-FR](#) (révisées par le Conseil le 16 mars 2025, révisées par la Conférence des Participants le 28 avril 2025), articles 3-4.

⁸ Voir rapport annuel d'activités (2024), [RD4U-COP\(2025\)15](#) (adopté par la Conférence des Participants le 1^{er} septembre 2025) 12.

Pour atteindre cet objectif, le Conseil a adopté les Formulaires de Demande et Règles concernant les six dernières catégories le 21 février 2025⁹, que la Conférence des Participants a approuvés une semaine plus tard, parallèlement aux Formulaires de Demande et Règles en suspens pour huit catégories depuis décembre 2024¹⁰.

Par ailleurs, le Conseil a adopté des révisions des Formulaires de Demande et Règles concernant cinq catégories les 21 février et 16 mars 2025, que la Conférence des Participants a approuvées respectivement le 28 février et le 28 avril 2025¹¹. Le changement le plus important concerne les catégories A2.8 et A2.9 (transfert forcé ou déportation d'enfants et d'adultes) et se fonde sur l'approche du Registre centrée sur les victimes, en prévoyant que les personnes déjà inscrites dans le Registre ukrainien d'informations sur les enfants déportés ou transférés de force en conséquence de l'agression armée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine sont également considérées comme des personnes transférées de force ou déportées¹².

Les 43 ensembles de Formulaires de Demande et Règles, y compris ceux qui ont été révisés en 2025, sont disponibles sur le site web du Registre en anglais, en français et en ukrainien.

IV. Technologie Informatique, Diia et RCMS

Tout au long de l'année 2025, le Registre s'est attaché à faciliter la réception des demandes, qui sont déposées sur le portail web Diia de l'Ukraine et instantanément transférées dans le Système de gestion des demandes de réparation (RCMS) du Registre. Trois aspects interdépendants – technique, financier et de gouvernance –

⁹ Catégories de demandes B1.6 (autres pertes des biens), B2 et C2 (dommages, destruction ou perte d'objets ou de bâtiments de valeur culturelle), B3.1 (dommages environnementaux), B3.2 (pillage et/ou appropriation de ressources naturelles), et C3.1 (dommages, destruction ou perte d'actifs).

¹⁰ Catégories de demandes A2.10 (autres violations du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou des lois et coutumes de la guerre), A3.7 (autres pertes économiques), A4.1 (perte d'accès aux soins de santé), A4.2 (perte d'accès à l'éducation), B4 (dépenses publiques humanitaires en soutien de la population affectée), B5 (déminage et enlèvement de munitions non explosées), C3.4 (autres pertes économiques), et C4 (dépenses humanitaires).

¹¹ Formulaire de Demande et Règles pour les catégories A2.8 et A2.9 (transfert forcé ou déportation d'enfants et d'adultes), [RD4U-Board\(2024\)35-Rev1-FR](#) (révisés par le Conseil le 21 février 2025, révisés par la Conférence des Participants le 28 février 2025) ; Formulaire de Demande et Règles pour la catégorie A3.4 (perte d'emploi rémunéré), [RD4U-Board\(2024\)37-Rev1-FR](#) (révisés par le Conseil le 21 février 2025, révisés par la Conférence des Participants le 28 février 2025) ; Formulaire de Demande et Règles pour les catégories B1.4 et C1.4 (dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels – zones à usage commun), [RD4U-Board\(2024\)22-Rev1-FR](#) (révisés par le Conseil le 16 mars 2025, révisés par la Conférence des Participants le 28 avril 2025).

¹² Formulaire de Demande et Règles pour les catégories A2.8 et A2.9 (transfert forcé ou déportation d'enfants et d'adultes), [RD4U-Board\(2024\)35-Rev1-FR](#) (révisés par le Conseil le 21 février 2025, révisés par la Conférence des Participants le 28 février 2025) paragraphe 4.6.

étaient essentiels pour que Diia puisse continuer de jouer son rôle d'appui à la mission particulière du Registre.

Sur le plan technique, le Registre a considérablement étendu la portée de sa coopération avec ses homologues ukrainiens responsables de Diia. Il a notamment coordonné la mise en place de plus de 20 nouvelles catégories de demandes du côté de Diia, y compris de nouveaux flux de demandes soumises par l'État ukrainien et par d'autres personnes morales dans les catégories B et C, respectivement, qui doivent être ouvertes courant 2026. Cette coordination soutenue a permis au Registre de s'assurer que la conception technique, l'expérience utilisateur dans le contexte du dépôt d'une demande et les structures de données en arrière-plan correspondent aux besoins opérationnels spécifiques du Registre pour ces nouvelles catégories de demandes et pour les catégories futures.

Pour favoriser cette expansion, le Registre a apporté son appui à l'élaboration de trois versions successives du règlement ukrainien régissant la soumission de demandes au Registre sur Diia. Le Registre a joué un rôle essentiel dans la rédaction, la mise en conformité technique et juridique, la consultation des principales parties prenantes et la gestion du processus d'approbation par les autorités ukrainiennes et les partenaires. Cette participation systématique a permis de garantir une évolution du cadre réglementaire de l'Ukraine qui soit en phase avec celle du mandat du Registre et avec l'augmentation du nombre de catégories, et qui offre une base juridique stable et prévisible pour la réception des demandes via Diia.

Au cours de l'année, le Registre a également veillé à la continuité du développement de Diia dans un environnement de donateurs en évolution. Le Registre a eu le plaisir de travailler avec des partenaires en Suisse et au Royaume-Uni pour obtenir des financements extérieurs et, parallèlement à cela, a réussi à réaffecter des ressources internes pour pouvoir respecter le calendrier d'ouverture de nouvelles catégories. Ce cumul de financements externes et internes a permis au Registre de maintenir le rythme prévu de développement et de déploiement sur Diia, en évitant des interruptions préjudiciables à de potentiels demandeurs et en veillant à ce que les demandes puissent être reçues par le Registre dans un certain nombre de nouvelles catégories en 2025, tout en préparant l'ouverture des catégories restantes en 2026.

En 2025, le Registre a également expérimenté pour la première fois l'utilisation pratique d'outils basés sur l'IA aux fins du traitement des demandes, du pilotage du regroupement automatisé et de la notation des risques afin d'aider à identifier les demandes qui nécessitent une attention prioritaire. En parallèle, le Registre a finalisé le mandat et la structure d'une Unité spéciale d'intégration des données, qui devrait être opérationnelle début 2026. Cette unité aura notamment pour mission d'intégrer

l'automatisation fondée sur l'IA dans le traitement des données relatives aux demandes, d'incorporer de nouvelles sources de données pour enrichir les informations disponibles aux fins de la prise de décisions par le Conseil, et de diriger les travaux de qualité des données et d'analyse en appui aux missions du Registre.

V. Traitement et Enregistrement des Demandes

A. Demandes Reçues

Avec l'ouverture progressive de nouvelles catégories de demandes et l'élargissement des actions de communication et de sensibilisation (voir partie VI), le nombre de demandes soumises a augmenté de façon exponentielle, dépassant les 90 000.

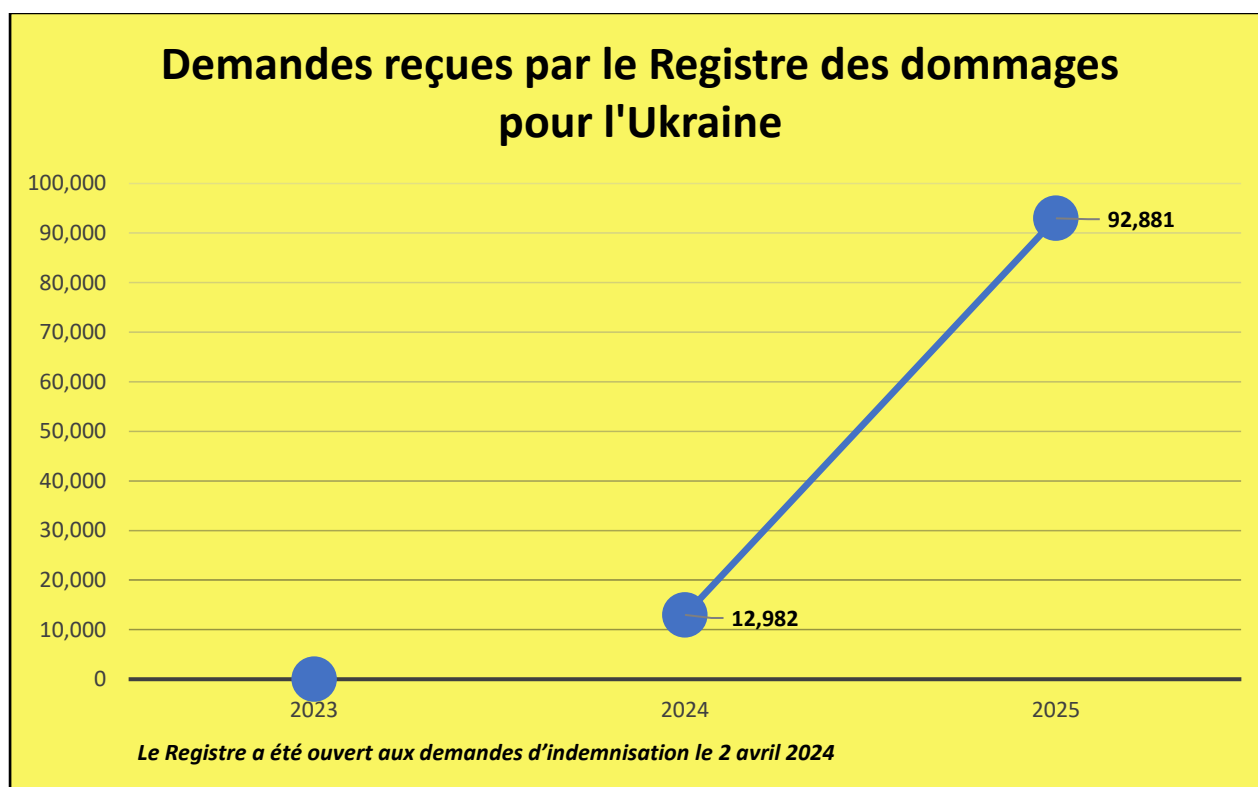
Le Registre a d'abord ouvert une première catégorie de demandes en 2024, puis 13 autres au cours de l'année 2025. Cette expansion opérationnelle a donné aux victimes de nouvelles possibilités de présenter des demandes pour toute une série de dommages, pertes et préjudices subis du fait des actes internationalement illicites de la Russie en Ukraine et contre l'Ukraine. Les 14 catégories disponibles cette année étaient les suivantes :

A	Demandes des personnes physiques
A1	Demandes concernant les déplacements involontaires
A1.1	Déplacement interne involontaire
A2	Demandes concernant la violation de l'intégrité personnelle
A2.1	Décès d'un membre de la famille proche
A2.2	Disparition d'un membre de la famille proche
A2.3	Lésions corporelles graves
A2.4	Violence sexuelle
A2.5	Torture, autres peines ou traitements inhumains ou dégradants
A2.6	Privation de liberté
A2.7	Travail ou services forcés
A2.8	Transfert forcé ou déportation d'enfants
A2.9	Transfert forcé ou déportation d'adultes
A3	Demandes concernant la perte de biens, de revenus ou de moyens de subsistance
A3.1	Dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels
A3.2	Dommages ou destruction de biens immobiliers non résidentiels

A3.3 Perte de logement ou de résidence

A3.6 Perte d'accès ou de contrôle de biens immobiliers dans les territoires temporairement occupés

Parallèlement à l'augmentation des catégories disponibles, le nombre de demandes reçues par le Registre a augmenté tout au long de l'année, pour atteindre 92 881 demandes. Parmi ces demandes, 30 724 concernaient des déplacements involontaires (catégories A1), et 14 936 la violation de l'intégrité personnelle (catégories A2). En ce qui concerne les demandes concernant la perte de biens, de revenus ou de moyens de subsistance (catégories A3), 47 761 demandes avaient été présentées, pour un montant total de 2 484 000 000 euros. Des informations détaillées sur les demandes reçues par catégorie sont disponibles ci-après (partie V.B).



B. Demandes Enregistrées

À la suite de ses deux premières décisions d'inscription de demandes au Registre en décembre 2024, le Conseil a rendu 30 décisions dans différentes catégories en 2025. Ces efforts soutenus et l'application d'une norme d'examen *prima facie* des éléments de preuve et des informations figurant dans la recommandation du Directeur exécutif ont permis au Conseil de décider de l'inscription de 29 629 demandes supplémentaires au Registre.

Il convient de noter que, chaque trimestre, le Conseil a rendu des décisions sur des demandes relevant d'une nouvelle catégorie ouverte, de sorte qu'à la fin de l'année, le nombre de catégories en cours d'examen par le Conseil et le Directeur exécutif étaient passées d'une à six. Outre un total de 11 décisions concernant la catégorie de demandes A3.1 (dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels)¹³, le Conseil a rendu cinq décisions dans la catégorie A2.1 (décès d'un membre de la famille proche) à partir de mars¹⁴, cinq décisions dans la catégorie A1.1 (déplacement interne involontaire)¹⁵ et cinq décisions dans la catégorie A2.2 (disparition d'un membre de la famille proche)¹⁶ à partir de juin, deux décisions dans la catégorie A2.3 (lésions corporelles graves) en septembre¹⁷ et une décision dans la catégorie A3.6 (perte d'accès ou de contrôle de biens immobiliers dans les territoires temporairement occupés) en décembre¹⁸.

Chaque catégorie implique que le Conseil adopte une nouvelle méthode d'évaluation et examine un certain nombre de nouvelles considérations juridiques et factuelles avant de rendre ses décisions. Dans la catégorie A3.1, le Conseil a complété son évaluation en analysant des images satellite montrant des dommages ou des destructions de biens à Marioupol, Sievierodonetsk et Popasna. En ce qui concerne le décès d'un membre de la famille proche relevant de la catégorie A2.1, le Conseil a

¹³ Décision du Conseil sur le Groupe G-A3.1-000003, [RD4U-Board-CLD\(2025\)01-corr](#) (16 mars 2025, rectificatif 16 juin 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A3.1-000004, [RD4U-Board-CLD\(2025\)02](#) (16 mars 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A3.1-000005, [RD4U-Board-CLD\(2025\)05](#) (18 juin 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A3.1-000006, [RD4U-Board-CLD\(2025\)06](#) (18 juin 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A3.1-000007, [RD4U-Board-CLD\(2025\)07](#) (18 juin 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A3.1-000008, [RD4U-Board-CLD\(2025\)18](#) (21 octobre 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A3.1-000009, [RD4U-Board-CLD\(2025\)19](#) (21 octobre 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A3.1-000010, [RD4U-Board-CLD\(2025\)20](#) (21 octobre 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A3.1-000011, [RD4U-Board-CLD\(2025\)21](#) (21 octobre 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A3.1-000012, [RD4U-Board-CLD\(2025\)22](#) (9 décembre 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A3.1-000013, [RD4U-Board-CLD\(2025\)23](#) (9 décembre 2025).

¹⁴ Décision du Conseil sur le Groupe G-A2.1-000001, [RD4U-Board-CLD\(2025\)03](#) (17 mars 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A2.1-000002, [RD4U-Board-CLD\(2025\)04](#) (17 mars 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A2.1-000003, [RD4U-Board-CLD\(2025\)08](#) (18 juin 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A2.1-000004, [RD4U-Board-CLD\(2025\)09](#) (18 juin 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A2.1-000005, [RD4U-Board-CLD\(2025\)24](#) (9 décembre 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A2.1-000006, [RD4U-Board-CLD\(2025\)25](#) (9 décembre 2025).

¹⁵ Décision du Conseil sur le Groupe G-A1.1-000001, [RD4U-Board-CLD\(2025\)10-corr](#) (18 juin 2025, rectificatif 23 septembre 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A1.1-000002, [RD4U-Board-CLD\(2025\)12](#) (8 septembre 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A1.1-000003, [RD4U-Board-CLD\(2025\)14](#) (23 septembre 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A1.1-000004, [RD4U-Board-CLD\(2025\)26](#) (9 décembre 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A1.1-000005, [RD4U-Board-CLD\(2025\)27](#) (9 décembre 2025).

¹⁶ Décision du Conseil sur le Groupe G-A2.2-000001, [RD4U-Board-CLD\(2025\)11-corr](#) (18 juin 2025, rectificatif 23 septembre 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A2.2-000002, [RD4U-Board-CLD\(2025\)13](#) (8 septembre 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A2.2-000003, [RD4U-Board-CLD\(2025\)15](#) (23 septembre 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A2.2-000004, [RD4U-Board-CLD\(2025\)28](#) (9 décembre 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A2.2-000005, [RD4U-Board-CLD\(2025\)29](#) (9 décembre 2025).

¹⁷ Décision du Conseil sur le Groupe G-A2.3-000001, [RD4U-Board-CLD\(2025\)16](#) (23 septembre 2025) ; Décision du Conseil sur le Groupe G-A2.3-000002, [RD4U-Board-CLD\(2025\)17](#) (23 septembre 2025).

¹⁸ Décision du Conseil sur le Groupe G-A3.6-000001, [RD4U-Board-CLD\(2025\)30](#) (9 décembre 2025).

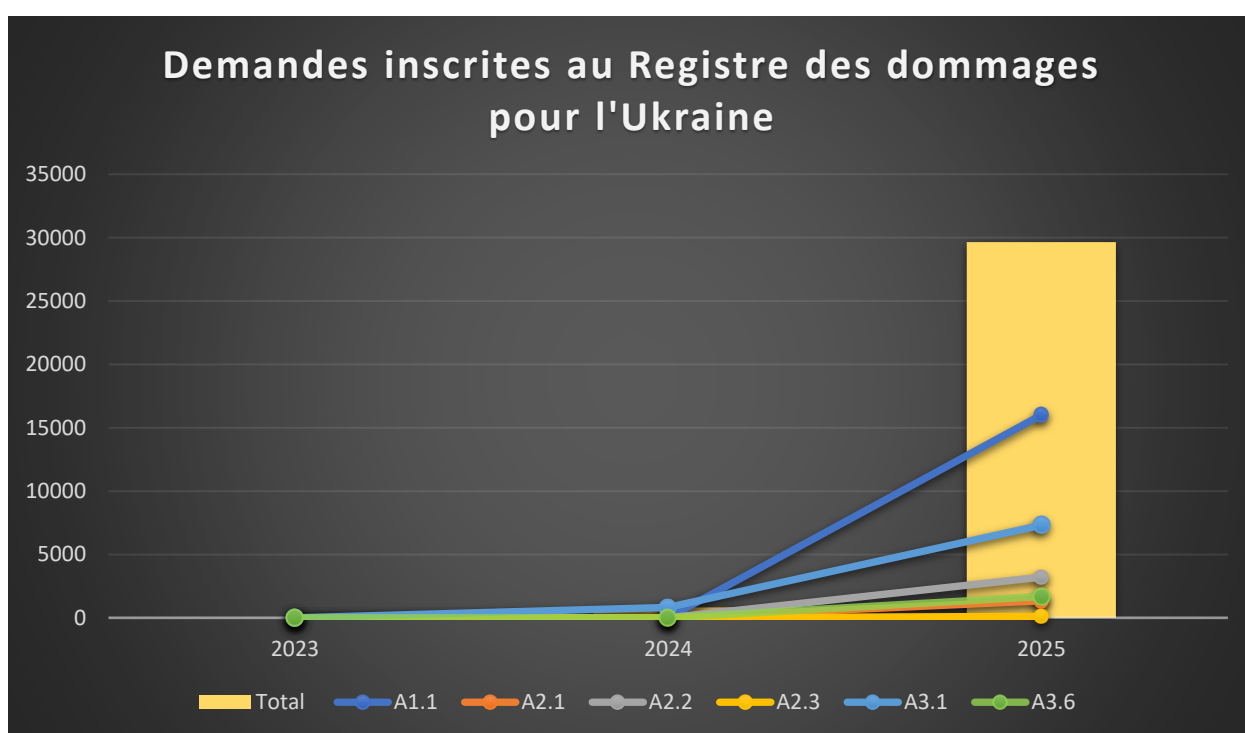
enregistré des demandes concernant le décès de civils et de combattants. Pour les catégories A1.1 et A2.2, respectivement, le Conseil s'est appuyé sur les données provenant de la Base de données ukrainienne unifiée sur les personnes déplacées internes et du Registre unifié des personnes disparues dans des circonstances spéciales de l'Ukraine, afin de vérifier les demandes relatives aux déplacements et aux disparitions. La catégorie A2.3 a supposé d'évaluer des certificats médicaux ou d'autres documents (rapports de police, actes judiciaires ou photos étayant les demandes relatives aux lésions corporelles graves). La décision concernant la catégorie A3.6 a montré la capacité du Registre à appliquer ses critères d'admissibilité aux dommages généralisés et continus sur l'ensemble du territoire ukrainien. Dans sa décision, le Conseil s'est concentré sur les demandes provenant de ressortissants ukrainiens ayant perdu l'accès ou le contrôle de biens immobiliers dans la ville de Marioupol pendant son occupation continue.

À la suite de ces développements, le Conseil a maintenant enregistré plus de 30 000 demandes, ce qui signifie qu'une décision a été prise pour près d'un tiers de l'ensemble des demandes présentées concernant des dommages, des pertes ou des préjudices subis en conséquence de l'invasion massive de l'Ukraine par la Russie. On trouvera ci-après des informations détaillées sur les demandes reçues et inscrites au Registre pour chaque catégorie ouverte :

Catégorie de Demandes	Date d'ouverture	Demandes ¹⁹	
		Reçues	Enregistrées
A1.1 – déplacement interne involontaire	19.03.2025	30 730	15 995
A2.1 – décès d'un membre de la famille proche	16.01.2025	4 820	1 337
A2.2 – disparition d'un membre de la famille proche	12.03.2025	6 645	3 208
A2.3 – lésions corporelles graves	19.03.2025	1 173	114
A2.4 – violence sexuelle	19.03.2025	136	-
A2.5 – torture, autres peines ou traitements inhumains ou dégradants	19.03.2025	665	-
A2.6 – privation de liberté	19.03.2025	643	-
A2.7 – travail ou services forcés	19.03.2025	262	-
A2.8 – transfert forcé ou déportation d'enfants	17.09.2025	13	-

¹⁹ Au 31 décembre 2025.

Catégorie de Demandes	Date d'ouverture	Demandes ¹⁹	
		Reçues	Enregistrées
A2.9 – transfert forcé ou déportation d'adultes	17.09.2025	61	-
A3.1 – dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels	02.04.2024	32 659	8 132
A3.2 – dommages ou destruction de biens immobiliers non résidentiels	15.05.2025	1 167	-
A3.3 – perte de logement ou de résidence	04.11.2025	3 148	-
A3.6 – perte d'accès ou de contrôle de biens immobiliers dans les territoires temporairement occupés	25.06.2025	10 805	1 675
Total		92 980	30 461



VI. Communication et Sensibilisation

Tout au long de l'année 2025, le Registre s'est employé à renforcer ses actions de communication pour informer les demandeurs potentiels de l'existence du Registre et de la procédure de dépôt des demandes, tout en accompagnant les organisations

compétentes afin qu'elles aident les personnes concernées à soumettre leurs demandes.

Le Registre a participé à 310 événements de sensibilisation au cours de l'année, soit plus d'un événement par jour de travail. Près de la moitié de ces événements (148) ont été organisés par le Registre lui-même, et les autres (162) par des partenaires du Registre. Afin de maximiser et de diversifier les voies d'accès aux demandeurs potentiels, plusieurs formats ont été utilisés, et notamment des conférences sur plusieurs jours, des présentations en présentiel, des réunions en ligne, des webinaires et des sessions thématiques consacrées à différentes catégories de demandes. Plus de 15 000 personnes au total ont participé à ces événements durant l'année.

La plateforme de coordination de la société civile lancée par le Registre le 1^{er} novembre 2024 s'est consolidée, devenant un espace important de mobilisation des partenaires de la société civile, tout en faisant progresser l'approche du Registre centrée sur les victimes. La Plateforme rassemble aujourd'hui plus de 70 organisations de la société civile nationales et internationales, et chacune des quatre réunions trimestrielles organisées en 2025 a été l'occasion de discuter de questions pratiques relatives au fonctionnement du Registre, au processus de dépôt des demandes, aux mises à jour concernant les catégories de demandes ouvertes et aux projets d'ouverture de nouvelles catégories. Un certain nombre de ces organisations de la société civile proposent désormais une assistance directe aux particuliers pour le dépôt de demandes au Registre. Dans ce contexte, elles tirent profit des échanges organisés au sein de la Plateforme, tout en servant de courroie de transmission du vécu des personnes touchées par la guerre afin que le Registre puisse toujours mieux répondre aux besoins des victimes, conformément à son mandat.

De plus amples informations sur les actions de communication du Registre et sur la Plateforme de coordination de la société civile sont maintenant disponibles en ligne en anglais et en ukrainien²⁰, de même que des brochures en une page concernant le Registre et les différentes catégories de demandes.

Le Registre a également alimenté son site web – www.rd4u.claims – qui constitue la principale source d'information pour les demandeurs potentiels et le grand public. Tout au long de l'année, il a publié 26 articles d'actualité, un en moyenne toutes les deux semaines, tout en continuant à constituer des foires aux questions avant l'ouverture de chaque catégorie. En outre, les réseaux sociaux du Registre ont permis une forte participation du public durant sa première année complète de

²⁰ <https://www.rd4u.coe.int/en/outreach> et <https://www.rd4u.coe.int/uk/outreach>.

fonctionnement. La page Facebook (en ukrainien)²¹ a généré 1,2 million de vues, les contenus interactifs ont augmenté de 225 % et le nombre de clics sur les liens a été multiplié par 12, ce qui témoigne de la grande efficacité des stratégies d'appel à l'action. Sur LinkedIn (en anglais)²², la page du Registre a généré plus de 135 000 impressions, tandis que, sur X, le Registre a publié plus de 225 messages (en anglais et en ukrainien)²³ qui ont permis d'accroître les interactions avec le grand public au sujet des avancées marquées dans ses travaux.

VII. Administration

A. Budget

Le budget annuel du Registre pour 2025 s'est élevé à 7 484 300 euros, soit 16 800 euros de plus que l'année précédente, ce qui représente une diminution en termes réels. Les 41 Participants, ainsi que 3 Membres associés, ont versé des contributions annuelles ou volontaires pour l'année.

B. Gestion financière

En 2025, le Registre a mené de nombreuses procédures de passation de marchés et conclu différents contrats, notamment plusieurs accords-cadres pour des services essentiels. Le Registre a reconnu la nécessité urgente de protéger la santé des membres du personnel exposés à des contenus angoissants inhérents à leur travail et a pris des mesures volontaristes pour conclure un contrat spécifique portant sur des services supplémentaires de santé au travail et de soutien psychologique à La Haye.

Le Registre a également renforcé sa préparation à une vérification ainsi que sa responsabilité financière en améliorant les processus de suivi et de prévision budgétaires. L'introduction de rapports mensuels sur la situation budgétaire fournit des indicateurs d'alerte précoce et permet de réagir rapidement à tout problème de financement potentiel, renforçant ainsi une culture de gestion financière responsable.

²¹ <https://www.facebook.com/claims.rd4u>

²² <https://www.linkedin.com/company/register-of-damage-for-ukraine>

²³ https://x.com/RD4U_claims

C. Recrutement et Personnel

La campagne de recrutement du Registre s'est poursuivie à un rythme soutenu. Début 2025, 21 postes juridiques, techniques et administratifs avaient été pourvus. Au cours de l'année, 23 autres membres du personnel ont été recrutés, portant à 12 le nombre total de nationalités représentées chez les membres du personnel. Outre la rationalisation de son processus de recrutement au cours de l'année, le Registre a également amélioré son programme d'intégration des nouveaux membres.

D'ici à début 2026, les effectifs devraient atteindre 33 postes à La Haye et 11 postes à Kyiv, et il est prévu d'ajouter deux nouveaux postes au tableau des effectifs.

D. Locaux

Le Registre continue de bénéficier de l'hospitalité des Pays-Bas pour son siège à La Haye, ainsi que de la générosité constante accordée par l'Ukraine en ce qui concerne le bureau satellite de Kyiv. En 2025, le Registre a achevé les aménagements de sécurité et de structure réalisés dans ses locaux permanents à La Haye, qui comprennent désormais des salles de réunion supplémentaires, notamment une salle réservée à l'usage du Conseil et des délégations de haut niveau ainsi qu'aux rencontres avec l'ensemble de l'équipe.

VIII. Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine

Une étape historique en vue de garantir une indemnisation pour l'agression commise par la Russie en Ukraine et contre l'Ukraine a été marquée avec l'adoption de la Convention établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine²⁴ lors de la conférence diplomatique organisée les 15 et 16 décembre 2025 à La Haye.

La Conférence diplomatique a été coorganisée par le Conseil de l'Europe et le Royaume des Pays-Bas, et le Registre a accompagné le processus pour assurer son succès final. À cet égard, 35 États et l'Union européenne ont officiellement signé la Convention qui demeure ouverte à la signature de tous les États qui ont participé à la

²⁴ Convention établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine, [STCE n° 229](#) (16 décembre 2025, en attente d'entrée en vigueur).

conférence diplomatique, qui sont membres du Conseil de l'Europe ou qui ont voté en faveur de la Résolution ES-11/5 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Cet événement majeur constitue l'aboutissement de travaux préparatoires qui ont débuté en juillet 2024 et se sont poursuivis tout au long de l'année 2025. La quatrième et dernière réunion préparatoire, organisée par les Pays-Bas, l'Ukraine et le Registre, s'est tenue à La Haye du 28 au 30 janvier 2025. À la suite de cet événement, les Pays-Bas et l'Ukraine ont été les fers de lance du Comité intergouvernemental de négociation (CIN) chargé d'élaborer un traité international portant création d'une Commission des réclamations pour l'Ukraine et ont tenu des réunions à La Haye du 24 au 26 mars et du 12 au 15 mai 2025. Ces travaux ont ensuite été repris et finalisés par le Comité ad hoc sur l'établissement d'une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine (CAHEC), à l'issue d'une première réunion à La Haye du 9 au 12 septembre 2025.

Le Registre constitue la première composante de ce futur mécanisme international, et la Commission des réclamations continuera d'exercer les fonctions du Registre dans le cadre de son mandat général une fois que la Convention sera entrée en vigueur et que la Commission des réclamations aura été officiellement créée. Jusqu'au transfert des activités du Registre – qui concernera sa plateforme numérique, toutes les informations sur les réclamations et les preuves, les archives, les biens mobiliers et immobiliers, et les données y afférentes –, l'activité du Registre se poursuivra sans interruption, conformément à son Statut et à la Convention, jusqu'à sa dissolution.

IX. Conclusion

Le Registre des dommages pour l'Ukraine progresse rapidement pour atteindre sa pleine portée opérationnelle, grâce au soutien indéfectible et essentiel de ses 45 Membres et du Conseil de l'Europe dans le cadre duquel il mène ses activités. Alors que le Registre débute l'année 2026, le Conseil, le Directeur exécutif et le Secrétariat s'appuieront sur les réalisations de l'année écoulée, tout en continuant de rationaliser les opérations et de renforcer la collaboration avec les parties prenantes.

L'établissement du Registre ayant été confirmé par ses Participants et Membres associés, et la Convention établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine ayant été adoptée, les activités du Registre continuent de bénéficier de fondements solides. De nouvelles catégories de demandes continuent d'être ouvertes et le Conseil poursuit son travail d'instance décisionnelle, tandis que le Registre continue de se concentrer sur la campagne de sensibilisation. Cette action continue vise à garantir qu'un nombre croissant de demandeurs potentiels soient

informés et accompagnés dans le cadre du dépôt de demandes d'indemnisation pour les dommages, les pertes et les préjudices causés par l'agression de la Russie en Ukraine ou contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022.

Chaque demande présentée vient consolider les fondements de la justice et du futur processus de réparation, en servant d'appui à la mission du Registre qui consiste à documenter les conséquences de l'agression et à ouvrir la voie à une réelle responsabilité.



La Plateforme de coordination de la société civile du Registre a tenu sa première réunion trimestrielle avec le Conseil et le Directeur exécutif du Registre
Kyiv, 20 mars 2025



Le Registre des dommages pour l'Ukraine et l'Organisation internationale pour les migrations ont coorganisé un forum régional de deux jours intitulé
« Réparer les dommages de guerre : établir des partenariats au sein des communautés proches des lignes de front »

Annexe

Liste des Participants et Membres Associés

- › Albanie
- › Andorre
- › Australie
- › Autriche
- › Belgique
- › Bulgarie
- › Canada
- › Croatie
- › Chypre
- › République tchèque
- › Danemark
- › Estonie
- › Union européenne
- › Finlande
- › France
- › Géorgie
- › Allemagne
- › Grèce
- › Islande
- › Irlande
- › Italie
- › Japon
- › Lettonie
- › Liechtenstein
- › Lituanie
- › Luxembourg
- › Malte
- › République de Moldova
- › Monaco
- › Monténégro
- › Pays-Bas
- › Macédoine du Nord
- › Norvège
- › Pologne
- › Portugal
- › Roumanie
- › Saint Marin
- › République slovaque
- › Slovénie
- › Espagne
- › Suède
- › Suisse
- › Ukraine
- › Royaume-Uni
- › États-Unis d'Amérique

www.RD4U.claims

L'agression à grande échelle de la Russie contre l'Ukraine a causé de nombreux morts et d'innombrables souffrances. Des milliers de cas de torture, de traitements inhumains et de violences sexuelles ont été recensés, ainsi que la destruction massive d'immeubles résidentiels et d'infrastructures essentielles dans tout le pays, sans parler des pertes économiques colossales. Le Registre des dommages pour l'Ukraine constitue une première étape vers la mise en place d'un mécanisme qui garantira une indemnisation, conformément au droit international, aux personnes physiques et morales qui ont subi des dommages, pertes ou préjudices en conséquence des actes internationalement illicites de la Russie en Ukraine ou contre l'Ukraine.

FR

